
Koh Ker (Cambodge) No 1667

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Koh Ker : site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar

Lieu

Province de Preah Vihear
Cambodge

Brève description

Situé entre les chaînes de montagnes de Dangrek et de Kulen, sur une colline à pentes douces à quelque quatre-vingts kilomètres au nord-ouest d'Angkor, le site archéologique de Koh Ker est un ensemble urbain sacré comportant de nombreux temples et sanctuaires renfermant des sculptures, des inscriptions et des peintures murales ; des vestiges archéologiques et des structures hydrauliques. Construite en une seule phase de vingt-trois ans, Koh Ker a été l'une des deux capitales rivales de l'Empire khmer (avec Angkor) qui ont coexisté entre 921 et 928. Elle est restée l'unique capitale de l'Empire entre 928 et 944, avant de céder la place à Angkor. La ville a été établie par le roi Jayavarman IV, monté sur le trône en 921. La ville sacrée a probablement été conçue en suivant les anciens concepts religieux indiens concernant l'univers. La nouvelle ville est un modèle tout à fait original d'urbanisme, d'éléments architecturaux, d'expression artistique (style influent de Koh Ker) et de technologie de construction avec, notamment, d'énormes blocs de pierre monolithiques. Malgré la brièveté de son statut de capitale sur l'ensemble de l'histoire khmère, ses innovations ont profondément et durablement influencé l'urbanisme et l'expression artistique dans la région.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

27 mars 2020

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le site proposé pour inscription du 27 septembre au 10 octobre 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 27 septembre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur l'identification et la cartographie des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, la logique suivie pour les délimitations en fonction des attributs, la recherche, la conservation, l'interprétation et la gestion des visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 11 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021 qui résumait les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire incluant la gestion du tourisme, les études d'impact sur le patrimoine et les recherches à venir.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 23 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Koh Ker a été capitale de l'Empire khmer entre 921 et 944. La dénomination Koh Ker est la forme moderne de Chok Gargyar, qui signifie arbre du bois de fer en cambodgien. Ce site a été aussi connu sous le nom d'origine indienne, Lingapura, ville des lingas.

Situé entre les chaînes montagneuses de Dangrek et Kulen, le site archéologique est niché sur une pente douce entourée de collines à l'est, au sud et à l'ouest, au sud de la rivière Steung Sen. Le bien proposé pour inscription est en partie caché par la forêt d'arbres à larges feuilles caduques. Seule la pyramide de Prasat Pang de trente-cinq mètres de haut parvient à percer la canopée.

La ville est désaxée de quatorze degrés par rapport aux points cardinaux, dans le sens des aiguilles d'une montre, probablement pour des raisons symboliques, astronomiques ou politiques. Le dossier de proposition d'inscription déclare que la disposition de la ville correspond au mandala sacré de *Padmaka* ou de *Shiva Shakti*, un concept de planification urbaine issu du *Vastu Shastra*, ensemble d'anciens traités hindous d'architecture et de planification urbaine, mais aucune archives ou inscriptions contemporaines connues ne confirme cette méthode de planification.

La ville n'a aucune délimitation claire, ni aucun système de défense de type fortifications permettant de définir son périmètre. Les temples et les bassins artificiels associés sont concentrés dans le centre, autour du complexe sacré de Prasat Thom, qui est le plus important de la ville. La densité des constructions diminue nettement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre. Des digues ont été construites sur les collines environnantes pour empêcher l'inondation de la ville et canaliser l'eau jusqu'aux bassins et réservoirs utilisés dans le cadre de la vie quotidienne et des rituels. Vraisemblablement construits en bois, les bâtiments séculaires ont disparu au fil des siècles.

Le bien proposé pour inscription comporte trente temples et sanctuaires, trente vestiges archéologiques et neuf structures hydrauliques. Des éléments de ce type sont également disséminés dans la zone tampon et la zone satellite. Les contraintes de longueur imposées aux rapports d'évaluation ne permettant pas de détailler chaque élément, ce rapport se limite à décrire une sélection des temples et sanctuaires, vestiges archéologiques et structures hydrauliques comptant parmi les plus importants du site.

A. Temples et sanctuaires

Les temples et sanctuaires du bien proposé pour inscription peuvent être divisés en cinq groupes : le complexe du temple Prasat Thom, les temples marqueurs, les temples associés, les autres temples, sculptures, inscriptions et peintures murales.

Complexe du temple Prasat Thom

Construit au centre de la ville en 921, première année de construction de la capitale, le complexe du temple Prasat Thom est le monument emblématique de Koh Ker. Il inclut, sur l'axe central est-ouest, la tombe de l'éléphant blanc, le Prasat Thom (Prasat Prang, Prasat Ruom entouré d'un fossé, Prasat Kraham et Prasat Kuk), le Prasat Srut, le bassin cérémoniel, le Prasat Balang Tbong et quatre socles de linga.

Considérée comme l'un des sites sacrés les plus importants du Cambodge, la tombe de l'éléphant blanc est une colline artificielle surmontée d'une statue monumentale d'éléphant en pierre.

Prasat Prang est une pyramide à degrés de trente-huit mètres inspirée du mont Meru/Kailash, demeure terrestre du Seigneur Shiva. Elle est surmontée d'un immense

socle, probablement destiné à recevoir le plus grand linga de l'époque.

Prasat Ruom est un sanctuaire carré de vingt et une tours en briques et deux bibliothèques avec de magnifiques statues et une bande de peinture murale, entouré d'un grand fossé. Des chaussées le long de l'axe central permettent d'y accéder. Les statues sont les seuls éléments iconographiques remarquables représentatifs du style de Koh Ker dans l'histoire de l'art khmer.

Construit sur un plan carré, Prasat Kraham est probablement la plus grande tour en briques à ciel ouvert de l'architecture khmère. Reliée au Prasat Kuk, un bâtiment cruciforme, elle permet d'accéder au Prasat Thom. Aire centrale du complexe sacré, Prasat Srut est constitué de deux bâtiments identiques de part et d'autre de l'axe central. Prasat Balang Tbong est le piédestal central, séparé du Prasat Srut par le bassin cérémoniel.

Les quatre socles de linga, Prasat Balang Cheung, Prasat Thnoeng, Prasat Andong Kuk et Prasat Sralau, sont alignés perpendiculairement à l'axe central. Prasat Sralau a également servi de chapelle pour un hôpital construit au XIIIe siècle, sous le règne de Jayavarman VII, avec les pierres et les fondations d'un ancien temple.

Temples marqueurs

Les temples marqueurs, Prasat Banteay Pir Choan, Prasat Chen, Prasat Damrei, Prasat Khnar, Prasat Kok Krong, Prasat Krachap, Prasat Neang Khmau, Prasat Pram, Prasat Chrap et Trapeang Ang Khnar, semblent positionnés par rapport au Prasat Thom, pour constituer la forme géométrique du mandala sacré. Le Prasat Banteay Pir Choan (temple de Brahma) et le Prasat Chen (temple de Vishnu) sont tous deux à égale distance du Prasat Thom (temple de Shiva). Dédié au Seigneur Brahma et ouvert sur le Prasat Thom, le Prasat Banteay Pir Choan n'est pas orienté vers l'est contrairement aux autres temples. Il comporte une tour centrale entourée de huit bâtiments en briques. Consacré au Seigneur Vishnu, Prasat Chen comporte trois sanctuaires en latérite orientés vers l'est et suivant un plan carré. Prasat Banteay Pir Choan, Prasat Chen et Prasat Thom représentent à eux trois la Trimurti hindoue (Brahma, Vishnu et Shiva). Prasat Krachap est le second temple de Koh Ker par son importance, derrière le Prasat Thom. C'est le seul temple possédant une jetée sur le Rahal, le plus grand réservoir de Koh Ker, ce qui suggère une fonction religieuse.

Temples associés

Il s'agit des temples associés aux temples marqueurs pour former des ensembles à savoir Prasat Beng, Prasat Kraham, Prasat Tuol Kruos et Prasat Trapeang Rosei.

Autres temples

Il s'agit de temples importants disséminés dans le centre de la ville de façon aléatoire. Ils sont au nombre de neuf.

Sculptures, inscriptions et peintures murales

Les temples et sanctuaires de Koh Ker sont richement décorés de sculptures représentant les épopées du

Ramayana et du *Mahabharata* et les mythologies shivaïtes et vishnouïtes. Ces ornements artistiques sont particulièrement présents dans les temples de Prasat Thom, Prasat Chen et Prasat Kraham. Les dimensions de la statuaire, le mouvement et le dynamisme qu'elle exprime définissent un nouveau style artistique, le style de Koh Ker, qui a eu un impact profond et durable sur les créations artistiques de la région sur plusieurs siècles.

Soixante-treize inscriptions ont été découvertes dans neuf temples du bien proposé pour inscription, donnant une idée de la vie religieuse, culturelle, économique et sociale du Cambodge ancien et permettant d'établir la chronologie de Koh Ker en tant que capitale et de la construction des différents temples. On les trouve le plus souvent sur les montants de portes, les stèles et les colonnes des temples.

Le Prasat Ruom renferme une bande de peinture murale, seul vestige de ce type dans le bien proposé pour inscription.

B. Vestiges archéologiques

Les vestiges archéologiques du bien proposé pour inscription peuvent être classés en cinq groupes : le complexe du palais royal, les socles et les piédestaux, les bornes, les carrières et les objets.

Le complexe du palais royal

Situé à environ 500 mètres au sud de Prasat Thom, le complexe palatial rectangulaire est entouré d'une galerie dont le mur plein est orienté vers l'extérieur. Andong Preng est un bassin artificiel rectangulaire situé à l'angle nord-est du complexe. Des tuiles ont été retrouvées à l'ouest du bassin, suggérant la présence d'anciens bâtiments. Des structures du palais ont été découvertes au sud-est de l'enceinte, notamment des éléments de drainage, des sous-sols de bâtiments et un sol en briques. L'entrée est du palais, avec un sous-sol en latérite et des tuiles au sol, a été identifiée.

Socles et piédestaux

On compte quatorze socles en latérite, considérés comme les fondations de sanctuaires en bois. Les proportions similaires de ces socles suggèrent qu'un système de construction standardisé prévalait sur le site. Des vestiges de piédestaux sont également présents, sans traces de socles.

Bornes

Des bornes (*gol* en khmer) étaient placées aux angles de certaines parcelles pour déterminer et délimiter les espaces des temples. Seules quelques bornes ont été trouvées au Cambodge, six dans le bien proposé pour inscription, cinq dans la zone tampon et une dans la zone satellite.

Carrières

Trois carrières de grès ont été découvertes, où les blocs de grès gris à brun jaunâtre utilisés dans les monuments de Koh Ker ont probablement été extraits.

Objets

Des objets ont été prélevés en surface et dans les fouilles, notamment des fragments de tuiles en argile, des tessons de terre cuite, des tessons de céramique khmère et chinoise, des agrafes en fer et des pinces.

C. Structures hydrauliques

Le système de gestion de l'eau à Koh Ker comporte un système d'endiguement des vallées fluviales sur les plateaux et un système de réservoirs, de canaux et de champs endigués dans les plaines. Cet ensemble de techniques est propre à ce site et unique dans l'histoire khmère. Les structures hydrauliques de ce système de gestion de l'eau peuvent être scindées en deux catégories principales : les bassins artificiels et les digues.

Bassins artificiels

Des bassins artificiels ont été construits à des fins religieuses et utilitaires. Outre les nombreux plans d'eau associés aux temples, le bien proposé pour inscription comporte cinq bassins artificiels inscrits au niveau national. Situé au centre de la ville, au sud-est du temple Prasat Thom, le Rahal est le plus grand d'entre eux. Construit selon un plan presque rectangulaire, il mesure environ 1 140 mètres sur 500 mètres avec une profondeur de trois à quatre mètres.

Digues

Les digues sont essentielles pour empêcher l'inondation de la ville pendant la saison des pluies et pour recueillir l'eau nécessaire à la vie pendant la saison sèche. Elles canalisent également l'eau provenant de diverses sources vers les lingas des temples ou des sanctuaires à des fins de sanctification. Cinq digues classées au niveau national se situent dans l'enceinte du bien proposé pour inscription et beaucoup d'autres dans la zone tampon et la zone satellite.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 1 187,61 ha, et est entouré d'une zone tampon de 3 523,77 ha. Une zone satellite de 4 078,05 ha au-delà de la zone tampon a été établie pour protéger l'environnement plus large du bien proposé pour inscription.

La plus ancienne trace d'occupation humaine de Koh Ker est un petit établissement du VI^e siècle de notre ère. En 921 de notre ère, le roi Ishanavarman II monte sur le trône à Angkor, capitale de l'Empire khmer. Dans le même temps, Jayavarman IV revendique le trône et commence à établir sa propre capitale à Koh Ker pour rivaliser avec la capitale historique d'Angkor. Ainsi, entre 921 et 928, l'Empire khmer a été dirigé simultanément par deux rois installés dans deux capitales. Suite à la mort d'Ishanavarman II en 928, Jayavarman IV monte officiellement sur le trône de son rival et dirige l'Empire depuis sa capitale de Koh Ker jusqu'à sa mort en 941. Son fils Harshavarman II a maintenu sa capitale à Koh Ker jusqu'en 944, date à laquelle le roi Rajendravarman II accède au trône et ramène la capitale à Angkor. Koh Ker

est ainsi devenu une ville secondaire de l'empire khmer pendant toute la période angkoriennne, du Xe au XVIe siècle. Koh Ker a été abandonné après le XVIe siècle.

Koh Ker a été construit en une seule phase entre 921 et 944, probablement suivant le plan d'un mandala sacré. C'est au cours de cette période que la plupart des complexes de temples de Koh Ker, temples, bassins artificiels et piédestaux ont été construits, avec un système hydraulique sophistiqué pour faire de cette zone souvent inondée une terre habitable. Des inscriptions découvertes sur le site indiquent qu'entre 928 et 944, lorsque Koh Ker était l'unique capitale de l'Empire khmer, plus de 10 000 personnes vivaient dans l'enceinte et la périphérie de la ville. Seuls deux complexes de temples ont été construits à Koh Ker après 944, lorsque la capitale est repartie à Angkor.

Koh Ker a été redécouvert en 1873 par le chercheur français Louis Delaporte. Au siècle suivant, plusieurs chercheurs français ont documenté et étudié le site archéologique et identifié le style de Koh Ker comme une réalisation artistique unique.

État de conservation

Le paysage et l'environnement du bien proposé pour inscription sont dans un bon état de conservation, sans remaniements liés au développement moderne ou à d'autres activités similaires.

Soixante-trois projets de conservation, avec les travaux associés, ont été lancés depuis 2017, y compris des études, une documentation, des évaluations, la conservation et la réparation, la stabilisation, les fouilles archéologiques, la recherche, la sensibilisation, la restauration de l'environnement et des écosystèmes, l'amélioration du paysage, la modernisation des installations touristiques et le développement communautaire.

L'autorité nationale pour Preah Vihear (ANPV) a été chargée du suivi et de l'entretien réguliers. La stabilisation d'urgence des temples instables a été effectuée afin d'empêcher l'effondrement des structures et de gagner du temps pour la préparation d'une planification détaillée, des recherches et des interventions ultérieures.

Depuis l'abandon de Koh Ker au XVIe siècle, de nombreux bassins artificiels se sont envasés et ont été transformés en rizières, tout en conservant, en partie, leur fonction originelle de stockage de l'eau pendant la saison des pluies. Les structures hydrauliques ont récemment fait l'objet de tentatives de restauration systématique. Le réservoir de Rahal a été restauré, et d'autres bassins doivent être remis en état par le gouvernement.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que le site, malgré son état de ruine, est stable et que l'état de conservation du bien est bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions environnementales, notamment la croissance de la végétation, les fluctuations de température et d'humidité et les feux de forêt. Les activités agricoles pourraient également affecter le bien dans le futur.

Le développement de la végétation est la principale cause de dommages structurels et d'effondrement des ruines archéologiques. Il favorise l'infiltration d'eau et les dépôts de terre, qui accélèrent les dommages.

Les fluctuations de température et d'humidité créent une tension entre les surfaces supérieure et inférieure des matériaux de construction tels que le grès et la latérite, provoquant une détérioration lente mais constante.

Les activités agricoles pourraient endommager le paysage, les systèmes hydrauliques et l'environnement naturel de la zone tampon au fil du temps. Ces activités sont actuellement maîtrisées par l'ANPV.

Les feux de forêt pendant la saison sèche constituent un autre facteur environnemental. Les risques sont régulièrement cartographiés et les informations mises à jour en temps utile. Le mécanisme de gestion des risques est en place et efficace.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est bon et que les facteurs affectant le bien sont sous contrôle.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Koh Ker est un exemple exceptionnel d'ensemble urbain sacré pensé et planifié en une seule phase, selon une approche remarquable par sa différence par rapport aux pratiques urbanistiques antérieures, en matière d'alignement, d'échelle et d'esthétique.
- Ce centre sacré et cérémoniel a été construit suivant le contexte topographique local en mettant en place de grandes infrastructures de protection, de connectivité et de gestion de l'eau, créant ainsi une ville emblématique et symbolique faite d'ordre géométrique et de symbolisme religieux en harmonie avec la nature.
- La ville témoigne de l'adaptation, de l'assimilation et de l'évolution des influences religieuses, urbanistiques, architecturales et artistiques indiennes pour créer un style local distinct, le style de Koh Ker, qui a eu un impact durable sur l'art et la création architecturale de la région.

- L'idée politique de roi divin, avec le culte du Devaraja, s'exprime pour la première fois dans l'architecture et l'art à Koh Ker, et inspirera les grands monuments d'Angkor et d'Asie du Sud-Est pendant plusieurs siècles.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription peuvent être regroupés de la façon suivante : la disposition spatiale de la ville, les temples et sanctuaires, les vestiges archéologiques, les structures hydrauliques et les activités religieuses traditionnelles.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte des paramètres suivants : influences, impacts et interprétations. Elle a examiné des biens au niveau national, régional et mondial, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les Listes indicatives des États parties et inscrits dans les registres nationaux des États parties. La région géoculturelle est supposée être l'Asie du Sud-Est et du Sud, mais l'État partie a choisi de se positionner dans une perspective mondiale.

Au niveau national, neuf sites ont été choisis pour comparaison : deux sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, deux sur les Listes indicatives et cinq sites ont été construits à la même époque que le bien proposé pour inscription.

Le bien proposé pour inscription se distingue par son urbanisme novateur, son style architectural, son symbolisme, son esthétique, son système hydraulique et l'utilisation de pierres mégalithiques dans la construction des temples. Ces innovations ont été adoptées et adaptées par les dynasties suivantes de l'Empire khmer. Le bien proposé pour inscription marque le début de la tradition durable de représentation du Devaraja, concept de roi divin, dans le symbolisme de l'architecture des temples et de l'urbanisme, selon l'idée conceptualisée, en 802, par le roi Jayavarman II. En outre, la hauteur et l'échelle du Prasat Prang n'ont jamais été dépassées par d'autres structures plus récentes.

Au niveau régional, dix-huit sites de Thaïlande, du Myanmar, du Viet Nam, d'Indonésie, d'Inde, du Laos et du Népal ont été choisis pour comparaison : onze sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et un est inscrit sur la Liste indicative d'un État partie.

Si plusieurs sites de la région sont manifestement influencés par l'urbanisme ancestral indien, le bien proposé pour inscription se distingue par l'ambition de sa planification urbaine et par l'association de l'art, de l'architecture, de l'urbanisme, du symbolisme et de la fonctionnalité religieuse et profane dans la même ville. Par ailleurs, largement préservé de l'ajout de structures ultérieures, Koh Ker offre un parfait aperçu de l'histoire khmère.

Au niveau international, trois biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et un site classé au niveau national ont été choisis pour comparaison : la cité pré-hispanique de Chichen-Itza (Mexique, 1988, critères (i), (ii) et (iii)), le parc national de Tikal (Guatemala, 1979, critères (i), (iii), (iv), (ix) et (x)), les monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies (Espagne, 1985 et 1998, critères (i), (ii) et (iv)), et Amarna (Akhénaton), en Égypte. Le bien proposé pour inscription se distingue par l'influence indienne dont il est imprégné. Tout en partageant le concept de pyramides pour matérialiser les pouvoirs religieux et politiques, chaque site témoigne d'une culture unique.

L'ICOMOS considère que les sites choisis pour comparaison aux niveaux national et régional sont appropriés, que la logique qui sous-tend l'analyse comparative est solide et que les conclusions tirées sont valables.

L'ICOMOS considère toutefois que les sites choisis à titre de comparaison au niveau international ne sont pas aussi pertinents pour mettre en évidence et comprendre les valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que, dans l'ensemble, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'échanges culturels entre le symbolisme religieux indien et les valeurs et traditions culturelles autochtones, comme en témoignent la conception urbaine, l'architecture et les arts de l'Empire khmer du début du Xe siècle, qui ont eu un impact durable dans l'Empire khmer et sur une grande partie de l'Asie du Sud-Est. Le style de Koh Ker est né de l'interprétation, de l'adaptation, de l'assimilation et de l'enrichissement des concepts religieux, de l'iconographie et de l'expression architecturale et artistique anciens de l'Inde. L'imagerie symbolique complexe de la capitale traduit l'influence des philosophies religieuses indiennes.

L'ICOMOS considère que de nombreuses villes et peuplements d'Asie du Sud et du Sud-Est, y compris le bien proposé pour inscription, témoignent de fortes influences culturelles et religieuses indiennes au niveau de l'urbanisme et de la conception architecturale. Ce qui n'a pas été démontré à ce stade, c'est le caractère exceptionnel de ces influences telles qu'elles sont représentées dans le bien proposé pour inscription, par rapport à l'urbanisme et à la conception architecturale

d'autres villes appartenant à la même région géoculturelle, n'est pas démontré à ce stade.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le style de Koh Ker est le fruit de la fusion du symbolisme religieux indien et des valeurs et traditions culturelles autochtones. Cette nouvelle expression artistique se caractérise par le dynamisme et la monumentalité des sculptures, qui leur confèrent une puissance et une grandeur inconnues en Inde et dans les pays de la région. Par la suite, le style de Koh Ker a fortement influencé l'art et l'architecture des dynasties ultérieures de l'Empire khmer, et d'un territoire dépassant les frontières nationales. Cet échange d'influences, démontré par le style de Koh Ker, justifie ce critère.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Koh Ker est un exemple exceptionnel d'ensemble urbain créé suivant le tracé du mandala symbolique sacré représentant le culte de Shiva, ce qui témoigne d'une nette avance sur les tentatives similaires dans la région, y compris dans le sous-continent indien. L'État partie indique que l'utilisation de blocs colossaux de pierre monolithiques pour la construction et les sculptures a inauguré une ère de construction de temples en pierre dans l'Empire khmer qui s'est prolongée sur plusieurs siècles.

L'ICOMOS considère que les cités anciennes du sud et du sud-est asiatiques se sont fréquemment appropriées des formes de motifs sacrés inspirées des motifs religieux indiens. Toutefois, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription se distingue nettement des villes et cités antérieures de l'Empire khmer au niveau de la conception urbaine, du symbolisme religieux, des expressions artistiques, des techniques de construction et de l'échelle des bâtiments. L'utilisation de blocs de pierre mégalithiques dans la construction a permis l'édification de bâtiments imposants, fournissant un prototype exceptionnel de construction qui a profondément transformé le paysage urbain des dynasties suivantes. Angkor Wat, construit au XIIe siècle, merveille architecturale à l'échelle internationale, en est le point culminant. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié pour cette dernière raison.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les critères (ii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité proposée par l'État partie est fondée sur la complétude du centre urbain de Koh Ker, comme le montrent la relation spatiale entre les temples et sanctuaires, les vestiges archéologiques et les structures hydrauliques. Tous les éléments contribuant à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription sont inclus dans l'enceinte du bien, à quelques exceptions près dans les zones tampon et satellite, et la plupart d'entre eux n'ont pas changé après l'abandon de la ville au XV^e siècle. Les structures hydrauliques sont pour la plupart intactes, et certaines fonctionnent encore aujourd'hui pour répondre aux besoins des communautés locales.

Un ensemble important de statues, de sculptures et d'inscriptions, ainsi que des traces de peintures, font encore partie intégrante des structures originelles de Koh Ker. Certaines sculptures ont été pillées, notamment pendant la guerre civile entre 1967 et 1975. Le pillage a été stoppé en faisant appliquer les lois et en établissant un organisme de gestion. De nombreuses sculptures pillées ont été rapatriées de l'étranger. D'importantes sculptures ont été transférées aux musées nationaux pour être restaurées, en prévoyant l'installation de répliques sur les emplacements d'origine pour permettre l'interprétation du site. Les principales menaces pesant sur le bien proposé pour inscription sont sous contrôle.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

Comme indiqué dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS considère que des recherches et des fouilles archéologiques devraient être entreprises dans un périmètre plus large autour du bien proposé pour inscription, notamment sur les collines qui entourent la ville, afin de comprendre les systèmes hydrauliques qui faisaient partie de la planification initiale de la ville et qui étaient essentiels pour transformer le paysage sauvage en lieu habitable pour plus de 10 000 personnes.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur le choix véridique et crédible de la situation et du cadre, des formes et des conceptions, des matériaux et des substances, conformément aux valeurs culturelles, comme en témoignent les fouilles archéologiques.

L'authenticité du bien proposé pour inscription est élevée. Abandonnée à partir du XV^e siècle, la ville a échappé aux modifications ultérieures, ce qui a permis de préserver le paysage original, l'emplacement et le plan de la ville, la disposition spatiale des temples et des structures hydrauliques, ainsi que les formes, les conceptions et les matériaux des structures. Les interventions de conservation se sont principalement limitées à la stabilisation et à l'entretien. De nombreux temples et plans d'eau, certes en ruine, remplissent toujours leurs

fonctions d'origine, contribuant à la vie spirituelle et profane des communautés locales.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription n'est plus habité. En 2019, 1 108 habitants (237 familles) vivaient dans la zone tampon et 212 (52 familles) dans la zone satellite.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont celles du site archéologique classé et protégé par le décret royal promulgué en mai 2004. Elles englobent le centre sacré originel de Koh Ker, créé par le roi Jayavarman IV, ainsi que les principaux éléments associés du site archéologique, notamment sa géométrie sacrée, les temples principaux et leurs alignements axiaux. Les délimitations sont également définies en fonction de la désignation prévue dans la loi sur la protection du patrimoine culturel (1996) et les arrêtés correspondants.

La zone tampon est définie par rapport aux points de repères environnants, au terrain naturel et aux infrastructures civiles associées (digue et voie royale). Ces caractéristiques ont servi de points de référence pour établir l'ensemble urbain de Koh Ker au début du Xe siècle. Le développement de cette zone est très réglementé. Tous les temples qui s'y trouvent bénéficient de la même protection que les temples du bien proposé pour inscription.

Une « zone satellite » au-delà de la zone tampon offre un espace supplémentaire de protection conformément à la législation nationale. Toutes les restrictions concernant le développement s'appliquent également à cette zone, qui doit être gérée dans l'intérêt du développement social et économique durable du site.

Trois petits villages se trouvent dans les zones tampon et satellite.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription remplit les critères (ii) et (iv) et les conditions d'intégrité et d'authenticité. La logique de délimitation est solide et appropriée, et la superficie actuelle du bien, la zone tampon et la zone satellite assurent une protection adéquate du bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Les inventaires des attributs du bien proposé pour inscription sont complets et détaillés, avec, notamment, le patrimoine bâti, les vestiges archéologiques, les sculptures et les peintures, les inscriptions, les plans d'eau et les bassins, les images d'archive et les arbres. Ces inventaires et d'autres documents sont disponibles au bureau de l'autorité nationale pour Preah Vihear (ANPV). Ce sont des informations de base utiles pour la gestion, le suivi, les interventions de conservation et la recherche.

Mesures de conservation

Une stabilisation d'urgence a été lancée dans les années 1990 pour prévenir l'effondrement des structures. L'ANPV a constamment assuré la conservation structurelle, l'entretien régulier et le suivi du site archéologique pour empêcher toute détérioration supplémentaire. Les vestiges archéologiques ont été inventoriés et documentés, et les sites de fouilles ont été remblayés pour protéger le tissu historique. L'ANPV remet en état les bassins et les réservoirs qui s'étaient envasés au fil du temps.

L'ICOMOS considère que les inscriptions sont l'une des sources d'information les plus importantes sur l'histoire du Cambodge, mais elles sont souvent situées dans des zones vulnérables, telle l'entrée des temples, sur les parties inférieures des parois des passages. En novembre 2021, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les mesures précises qui ont été prises pour les protéger et les préserver de la dégradation et des dommages accidentels, et assurer un suivi. L'État partie a répondu que ces inscriptions ont été documentées par photogrammétrie, estampage et numérisation et qu'elles sont protégées par des barrières, nettoyées, dessalées et traitées contre la dégradation biologique.

Un abri temporaire a été construit au-dessus de Prasat Ruom pour protéger la seule peinture murale retrouvée dans le bien proposé pour inscription. Certaines structures ont fait l'objet d'une cartographie des risques et d'une évaluation afin de développer et de hiérarchiser les traitements de conservation. Les interventions suivent des principes et des procédures internationalement reconnus.

Suivi

Les activités de suivi en cours s'appuient sur la documentation existante, qui permet de mesurer les changements et d'anticiper les tendances. Certains indicateurs de suivi portent sur la gestion et la protection, la conservation, le développement régional, le tourisme et la sensibilisation, la connaissance du site du patrimoine mondial, la qualité de l'environnement, le programme écologique et les risques. Les départements de l'ANPV sont responsables du suivi. Le suivi quotidien du bien proposé pour inscription est assuré par du personnel de

sécurité, sous le contrôle d'un superviseur et d'un encadrant chargé des comptes rendus.

L'ANPV a mis en place un système de rapports et de révision permettant, de fait, d'assurer un suivi efficace. L'ANPV a prévu un mécanisme de revue et de rapport mensuels, semestriels, annuels et quinquennaux, obligeant les services concernés à évaluer en permanence l'état du site archéologique et de son environnement.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté pour tenir compte des facteurs affectant le bien et pour intégrer aisément les résultats du suivi dans le questionnaire du Rapport périodique.

L'ICOMOS considère que l'inventaire complet et la documentation actuels constituent une bonne base pour la conservation, la gestion et le suivi. Les mesures de conservation sont efficaces mais le système de suivi sera approprié lorsque qu'il sera adapté pour tenir compte des facteurs affectant le bien et pour intégrer aisément les résultats du suivi dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est constitué à 93,1 % d'espaces publics et à 6,9 % de propriétés privées utilisées par la population locale pour l'agriculture.

Le bien proposé pour inscription est protégé par cinq lois nationales. Le décret royal relatif à l'établissement du site du temple de Koh Ker, NS/RKT/0504/070, promulgué en 2004 et modifié en 2020, impose la protection des temples, des objets d'art, des vestiges archéologiques et anthropologiques, des anciennes infrastructures hydrauliques, du paysage naturel, de l'écosystème forestier et de la biodiversité. Il délimite le bien proposé pour inscription, sa zone tampon et sa zone satellite.

La loi sur la protection du patrimoine culturel (1996) est la loi la plus importante pour la protection des biens culturels nationaux contre la destruction illégale, le vandalisme et l'appropriation, les fouilles, l'exportation et l'importation illicites d'objets d'art. La loi foncière (2001) stipule que le site archéologique et le patrimoine culturel et historique appartiennent à l'État. La loi sur les forêts (2002) impose une protection stricte de l'écosystème des forêts à destination récréative et religieuse relevant des domaines forestiers permanents. Le décret royal sur l'organisation et le fonctionnement du Comité national de gestion des catastrophes (2015) définit l'organisation et le fonctionnement dudit Comité, considéré comme le siège du gouvernement royal pour la gestion, l'administration et la coordination de toutes les activités d'intervention suite à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine au Cambodge.

L'ICOMOS considère que la protection juridique actuelle du bien proposé pour inscription est appropriée.

Système de gestion

Le ministère de la Culture et des Beaux-Arts a commencé à gérer le site archéologique en 1999. La responsabilité de la gestion a ensuite été transférée à l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA) de 2005 à 2016 puis à l'autorité nationale pour Preah Vihear (ANPV) en 2016.

Le ministère de la Culture et des Beaux-Arts est la plus haute institution nationale responsable de la gestion du bien proposé pour inscription. Sous l'égide du ministère, l'ANPV est le gestionnaire du site, chargé de la maintenance, de la protection, du suivi, de l'entretien, de la conservation, de la documentation, de la recherche, des études et des fouilles archéologiques, de la gestion des musées, des activités liées au tourisme culturel, de l'éducation communautaire, de la sensibilisation, du développement, de la diffusion, de la protection de l'environnement et de la gestion des risques. Elle doit également étudier toutes les demandes de construction dans le périmètre du bien proposé pour inscription.

L'ANPV est dirigée par un conseil d'administration dont la mission est de fixer les orientations et de superviser les activités de l'ANPV. Présidé par le ministère de la Culture et des Beaux-Arts, le conseil réunit des représentants du bureau du gouverneur de la province de Preah Vihear et des ministères de l'Économie et des Finances, de l'Intérieur, de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de la Construction, du Tourisme et de l'Environnement. L'ANPV est dirigée par un directeur général assisté par des directeurs généraux adjoints. Elle comporte six départements techniques : conservation et archéologie ; gestion des terres et développement communautaire ; développement du tourisme ; environnement, forêts et eau ; ordre public et coopération ; administration et finances.

Le personnel de l'ANPV est spécialisé dans l'archéologie, l'architecture, la conservation des pierres, la muséologie, l'ingénierie, l'histoire, la sylviculture, l'agriculture, le tourisme, les technologies de l'information, la gestion de l'utilisation des terres et le développement communautaire. L'ANPV est financée par le budget national et le Fonds de conservation et de développement d'Angkor. En outre, l'ANPV reçoit un soutien financier et technique des pays membres du Comité de coordination international pour la sauvegarde et le développement de Preah Vihear (CCI-PV).

Créé en 2014 par le Cambodge en collaboration avec l'UNESCO, le CCI-PV est un organe consultatif réunissant le gouvernement royal du Cambodge, deux pays coprésidents (la Chine et l'Inde), six pays fondateurs et un groupe d'experts *ad hoc*. Il étudie les questions de politique générale liées à la sauvegarde du bien conformément aux normes internationales de conservation, assure le suivi des activités de conservation et de développement conduites par l'ANPV et ses

partenaires, et formule des recommandations. Le CCI-PV intègre Koh Ker à ses activités depuis 2016. Les fonds destinés à la conservation sont collectés par les pays membres du CCI-PV.

Le CCI-PV se réunit normalement deux fois par an, pour une session technique en mars et une session plénière en septembre. Les experts *ad hoc* sont préalablement invités sur le site pour discuter avec le personnel des problèmes éventuels. Ces réunions permettent de discuter de l'état du site, des progrès réalisés au cours des six mois précédents et des problèmes à résoudre et de définir des plans d'action. À l'issue des réunions, l'ANPV assure la mise en œuvre des plans définis.

La gestion du site fait l'objet d'un plan quinquennal global de gestion culturelle (CCMP), élaboré, approuvé et mis en œuvre par l'ANPV en 2020, et divisé en deux parties : un plan général de gestion et quatre plans sectoriels. Le plan général de gestion présente une vue d'ensemble du bien proposé pour inscription, le système de gestion actuel, les menaces et les défis, les stratégies de gestion, les stratégies de mise en œuvre et un plan d'action. Les plans sectoriels sont les suivants : le plan de gestion de la conservation, le plan de gestion du tourisme, le plan de développement régional et communautaire et le plan regroupant les stratégies de gestion des catastrophes. Toutes les activités, initiatives et stratégies peuvent être classées dans quatre catégories : immédiates (0-1 an), urgentes (1-2 ans), nécessaires (2-5 ans) et souhaitables (5-10 ans). Les plans définissent des orientations pour les interventions de conservation, conformément aux principes acceptés au niveau international.

Les études d'impact sur le patrimoine et les études d'impact environnemental sont définies dans le plan de gestion. En outre, avant de procéder à des interventions importantes de conservation, une évaluation et une documentation rapides des risques, correspondant, en fait, à une étude d'impact sur le patrimoine, doivent être effectuées. Les résultats sont ensuite présentés, discutés et évalués à l'occasion des réunions semestrielles du CCI-PV, pour aboutir à des recommandations.

La gestion des risques concerne tant l'environnement naturel que le patrimoine culturel. La gestion des risques environnementaux concerne principalement les feux de forêt. Pendant la saison sèche, les broussailles sont régulièrement coupées autour des temples qui se trouvent dans des zones exposées aux incendies. L'ANPV a affecté des gardiens à la surveillance de l'ensemble du site archéologique 24h/24 à six emplacements. Les réunions de sensibilisation avec la population locale traitent également du brûlage incontrôlé des rizières. Regroupant des employés de différents départements de l'ANPV, une équipe de cartographie des risques se réunit deux fois par semaine pour programmer l'examen des structures et discuter des observations effectuées.

Le CCMP pose des bases solides pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription, mais sa mise

en œuvre va certainement mobiliser des ressources humaines importantes. L'ICOMOS considère donc que le renforcement des capacités doit être une priorité absolue pour l'ANPV.

L'ICOMOS note l'avancée, ces dernières années, des recherches sur l'histoire, l'urbanisme, les styles artistiques et architecturaux, l'ingénierie hydraulique et la vie sacrée et profane de la population de Koh Ker, mais considère toutefois qu'une stratégie globale devrait être définie pour encadrer les recherches futures conformément au CCMP et afin de renforcer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a soulevé cette question et demandé si l'État partie envisageait de développer une telle stratégie et à quel moment. L'État partie a répondu de façon positive en s'engageant à développer une telle stratégie et fourni une liste des activités proposées avec les partenaires existants pour mener des recherches supplémentaires dans des domaines spécifiques dans un délai de deux à cinq ans.

L'ICOMOS considère que le système de gestion actuel est approprié.

Gestion des visiteurs

Accessible par trois routes nationales, le site archéologique de Koh Ker est l'une des principales destinations touristiques du pays. Actuellement, vingt et un temples sont ouverts à la visite, reliés par une voie en graviers matérialisant un circuit de visite. Des panneaux ont été installés le long de l'artère principale, de l'entrée jusqu'au circuit de visite. Parfois saturé, surtout aux heures de pointe pendant la haute saison touristique, le parking principal se trouve devant le complexe du temple de Prasat Thom. D'autres parkings, plus petits, ont été prévus en différents points du site. Un guichet, dans la zone tampon près de l'entrée du site, permet aux touristes d'acheter des billets, de demander des informations et d'utiliser des toilettes. Deux maisons d'hôtes (vingt chambres), un hôtel (cinq chambres) et trois restaurants locaux sont situés dans le canton de Srayang, au sud du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon, juste avant l'entrée sur le site. Des points de restauration et des toilettes sont disponibles dans le complexe du temple de Prasat Thom.

En 2017 et 2018, le site archéologique de Koh Ker a accueilli quelque 300 à 400 touristes par jour. En règle générale, les touristes nationaux sont nombreux entre mars et avril et de septembre à novembre. Les touristes internationaux viennent normalement entre novembre et février. Le nombre de visiteurs devrait augmenter si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie évalue la capacité d'accueil des vingt-et-un temples actuellement ouverts au public entre 3 000 et 4 000 touristes par jour. Les informations complémentaires de l'État partie en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS indiquent que la capacité d'accueil de chaque monument sera établie en 2022 selon les fonds disponibles.

Un plan de gestion du tourisme a été élaboré dans le cadre du CCMP. De nouveaux circuits de visite sont prévus pour ouvrir l'accès à un plus grand nombre de temples afin de réduire la pression sur les temples les plus populaires. La construction d'un grand centre d'accueil des visiteurs est proposée, au sud du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon, avec une billetterie, des restaurants, des ateliers et des boutiques. Les touristes y laisseront leur voiture pour utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement, tels que voitures et vélos électriques. Une amélioration des parkings est prévue ainsi qu'une signalisation mieux conçue avec des QR codes pour faciliter l'accès des visiteurs aux informations. Les communautés locales sont encouragées par l'ANPV à développer des initiatives pour la restauration, l'hébergement des visiteurs et la vente de produits locaux. Les informations complémentaires de l'État partie en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS indiquent que toutes les activités prévues feront préalablement l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine, soumise au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS. Les initiatives liées au tourisme seront suivies de près et supervisées par l'ANPV.

L'ICOMOS considère que la gestion des visiteurs est appropriée et se félicite de l'engagement de l'État partie à entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour le futur centre d'accueil des visiteurs et d'autres infrastructures.

Implication des communautés

Les communautés locales continuent à utiliser les temples et la tombe de l'éléphant blanc comme lieux de culte. Elles utilisent aussi les anciens plans d'eau et systèmes hydrauliques. L'ANPV emploie les villageois dans le cadre d'activités telles que les interventions de conservation, la restauration, les relevés, la documentation et les fouilles archéologiques, ce qui leur permet d'augmenter leurs revenus et de les sensibiliser à la valeur du site archéologique. Des ateliers de sensibilisation ont été organisés pour encourager les villageois à apprécier les sites des temples. Une délégation de villageois a pu voir, au Musée national du Cambodge à Phnom Penh, les statues emportées ou pillées à Koh Ker. Le développement communautaire a été l'une des premières priorités de l'ANPV, avec un département spécialement dédié à cet aspect.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription et que le système de gestion sont satisfaisants. Le renforcement des capacités devrait être une priorité absolue pour la gestion à long terme du site. La gestion actuelle des visiteurs et l'implication de la communauté sont appropriées. La capacité d'accueil de chaque monument devrait être établie et une étude d'impact sur le patrimoine du centre d'accueil des touristes proposé doit précéder le début des travaux.

6 Conclusions

Koh Ker a été une capitale éphémère de l'Empire khmer, pendant vingt-trois ans seulement, mais elle a profondément influencé les dynasties suivantes ainsi que d'autres pays. Les caractéristiques les plus intéressantes de Koh Ker : site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar sont liées à l'expression artistique du style de Koh Ker, qui a fortement influencé les arts monumentaux et sculpturaux de la région, et à l'utilisation de blocs de pierre mégalithiques dans la construction, qui a profondément transformé le paysage urbain et les temples des dynasties suivantes de l'Empire khmer.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les critères (ii) et (iv) et les conditions d'intégrité et d'authenticité, et que la protection et la gestion du bien sont satisfaisantes.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription justifie d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Koh Ker : site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar, Cambodge, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Koh Ker : site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar a été une capitale de l'Empire khmer entre 921 et 944 de notre ère. En partie caché par une forêt dense d'arbres à larges feuilles caduques, entre les chaînes de montagnes de Dangrek et de Kulen, sur une colline à pentes douces à quelque quatre-vingts kilomètres au nord-ouest d'Angkor, le site archéologique comporte de nombreux temples et sanctuaires renfermant des sculptures, des inscriptions et des peintures murales, des vestiges archéologiques et des structures hydrauliques.

Fondée par le roi Jayavarman IV en 921 de notre ère, la cité de Koh Ker a été, avec Angkor, l'une des deux capitales rivales de l'Empire khmer entre 921 et 928, avant de devenir le seul centre politique de l'Empire jusqu'en 944 et d'être remplacé par Angkor. Construite en une seule phase de vingt-trois ans, la ville sacrée aurait été conçue sur la base d'anciens concepts indiens concernant l'univers. Koh Ker présente une planification urbaine et des caractéristiques architecturales très originales, qui témoignent de la grande ambition politique du roi Jayavarman IV et des deux innovations remarquables qui ont permis de la concrétiser : les expressions artistiques du style de Koh Ker et l'utilisation d'énormes blocs de pierre monolithiques dans la

construction. Malgré son statut éphémère de capitale sur l'ensemble de l'histoire khmère, ces innovations ont profondément et durablement influencé l'urbanisme et l'expression artistique de la région.

Critère (ii) : Le site archéologique de Koh Ker témoigne, de façon exceptionnelle, d'un échange d'influences qui a abouti à un style particulier, le style de Koh Ker, caractérisé par des sculptures audacieuses et expressives, aux postures dynamiques, et qui illustre la fusion du symbolisme religieux et artistique indien avec les concepts et savoir-faire artistiques locaux. S'il s'est développé au Xe siècle, sur une courte période de vingt-trois ans, le style de Koh Ker a durablement influencé l'expression artistique ultérieure de l'Empire khmer et d'autres pays du sud-est asiatique.

Critère (iv) : Le site archéologique de Koh Ker a inauguré un nouveau paysage urbain caractérisé par des édifices monumentaux, grâce à l'utilisation de blocs de pierre monolithiques colossaux pour la construction et les sculptures. C'est le point de départ de plusieurs siècles de construction de temples en pierre dans l'ensemble de l'Empire khmer, et une source d'inspiration pour les grands monuments d'Angkor et d'Asie du Sud-Est des siècles ultérieurs.

Intégrité

Tous les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle, y compris les temples et sanctuaires, les vestiges archéologiques et les structures hydrauliques sont inclus dans le bien. L'aménagement et l'environnement bâti de l'ensemble de l'ancienne capitale sont perceptibles. De nombreuses sculptures pillées ont été rapatriées. Les menaces qui pèsent sur les attributs du bien sont sous contrôle.

Authenticité

Le lien entre les attributs du bien et la valeur universelle exceptionnelle s'exprime de façon véridique, et on peut considérer que les vestiges archéologiques expriment leur signification de façon crédible, sans reconstructions hypothétiques. Ces vestiges démontrent que l'absence de modifications et de réutilisation du bien après son abandon au XVe siècle a permis au site de conserver un degré élevé d'authenticité, au niveau de sa situation et son cadre, de ses formes et conceptions, de ses matériaux et substances. La situation géographique de l'ancienne capitale, la disposition du plan urbain d'origine et les vestiges archéologiques des temples, du palais royal, des systèmes hydrauliques, des sculptures, des inscriptions et des peintures murales sont authentiquement préservés *in situ*. Le bien a conservé sa superficie et son état est presque le même qu'à l'époque de sa documentation, à la fin du XIXe siècle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Koh Ker : site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar est protégé par la législation sur la protection du patrimoine culturel (1996). Le décret royal

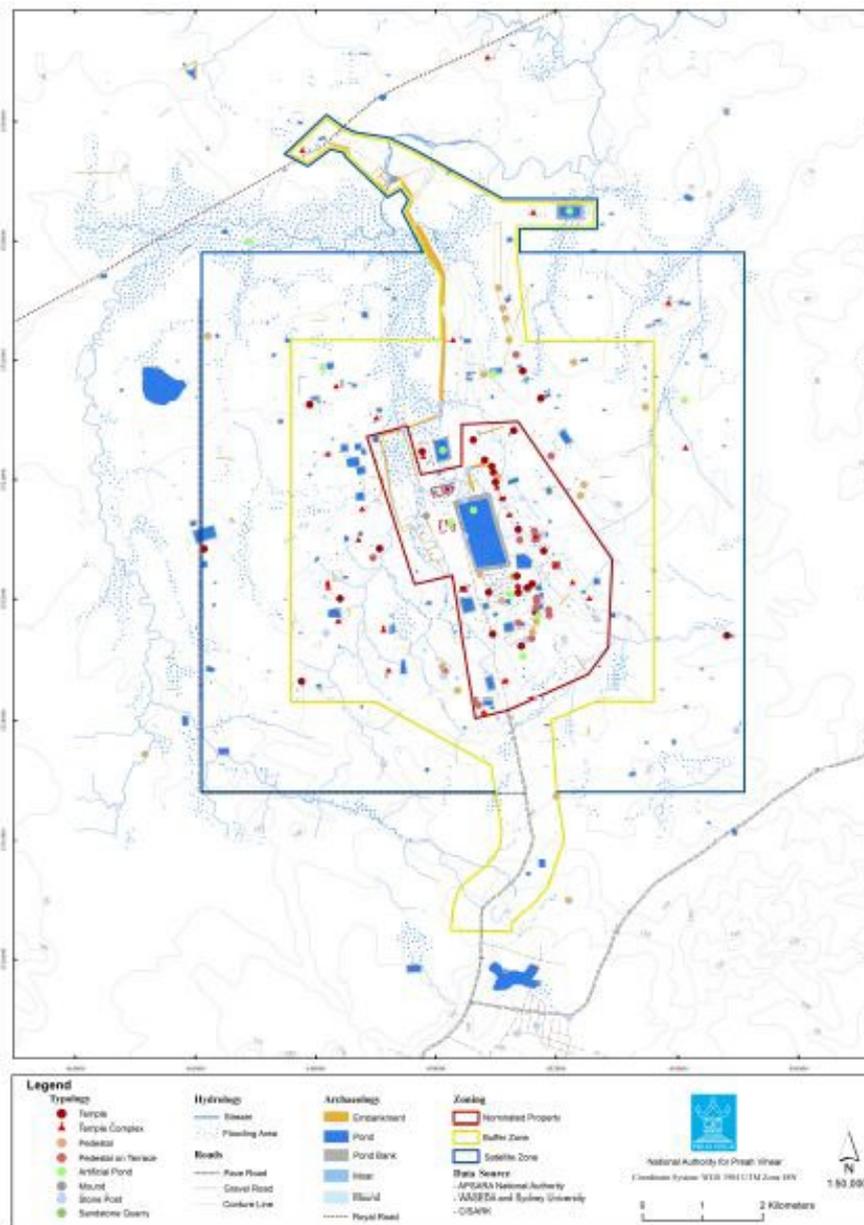
de 2004 relatif à l'établissement du site du temple de Koh Ker, NS/RKT/0504/070, modifié en 2020, délimite le bien, la zone tampon et la zone satellite.

L'autorité nationale pour Preah Vihear (ANPV) est l'autorité gouvernementale chargée de superviser la formulation et la mise en œuvre de la politique de protection et de conservation du bien et de la lutte contre la destruction, l'altération, les fouilles, l'aliénation ou l'exportation illégales d'objets culturels de Preah Vihear et de Koh Ker. Les équipes techniques de l'ANPV entreprennent des activités de conservation et de promotion du bien, avec la participation active de la communauté, conformément à un plan global de gestion culturelle. Le Comité de coordination international pour Preah Vihear propose des conseils et assure le suivi de toutes les activités de l'ANPV. Les études d'impact sur le patrimoine ont été intégrées au système de gestion actuel. La gestion des risques, tant pour l'environnement naturel que pour le patrimoine culturel, est prise en charge par un personnel doté d'un équipement approprié, suivant des procédures établies. Des perspectives spécifiques à long terme concernent notamment le renforcement des capacités du personnel.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) établir la capacité d'accueil de chaque monument,
- b) entreprendre une étude d'impact complète sur le patrimoine concernant le centre d'accueil des visiteurs proposé et les autres projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue à l'intérieur ou autour du bien,
- c) développer une stratégie de recherche globale pour guider la conduite de tous les projets d'étude futurs afin de renforcer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- d) renforcer les capacités du personnel en matière de protection, de conservation et de gestion à long terme,
- e) ajuster le système de suivi pour tenir compte des facteurs affectant le bien et pour intégrer aisément ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription